



Règlement d'attribution des aides aux particuliers pour les énergies renouvelables

Préambule

La commune d'Augny souhaite encourager certaines initiatives en faveur de la transition énergétique. A ce titre, le Maire propose un soutien financier par l'octroi à certains projets clairement définis. Les objectifs de la commune par ce programme permettent de :

- Protéger les ressources
- Créer et produire de nouvelles ressources
- Favoriser les économies d'énergie sur les habitations principales
- Accélérer le développement des énergies renouvelables

Ce dispositif ne peut pas être reconduit systématiquement d'une année à l'autre sans délibération du conseil municipal.

1/ Travaux éligibles

L'accord d'une éventuelle subvention est soumis à la réalisation des seuls travaux concernant :

- Les installations de géothermie, de pompe à chaleur et aérothermie ;
- Les installations de production d'eau chaude solaire et de chauffe-eaux thermodynamiques ;
- Les installations photovoltaïques ;

Seules les installations dites de chauffage central ou les dispositifs innovants destinés à remplacer un chauffage central seront retenues. Les chauffages d'appoint sont exclus.

Ces aides sont cumulatives dans un dossier global de rénovation de l'habitat.

2/ Conditions d'attributions d'une subvention

Les subventions s'adressent aux propriétaires uniquement aux propriétaires de logements. Les collectivités et organismes publics, ainsi que les bailleurs sociaux de type HLM et assimilés ne peuvent solliciter ces subventions.

Toutes les subventions :

- Sont cumulables
- Ne sont pas liées à des conditions de ressources
- Feront l'objet d'un dossier de demande.

Seuls les travaux exécutés par une entreprise agréée RGE seront subventionnés. Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art. l'installation devra être réalisé par une entreprise du Grand EST et un matériel made in France.



Les travaux peuvent démarrer à la date du dépôt de dossier, sans certitude d'obtenir une subvention. **Tous travaux acquittés avant le dépôt du dossier ne seront pas éligibles au dispositif.**

L'aide forfaitaire apportée par la commune d'Augny représente :

- 500 € pour les installations de géothermie, pompe à chaleur et aérothermie ;
- 500 € pour les installations de production d'eau chaude solaire et de chauffe-eaux thermodynamiques ;
- 500 € pour l'installation de panneau photovoltaïque jusqu'à 4 kwc
- 750 € pour l'installation de panneau photovoltaïque jusqu'à 8 kwc
- 1000 € pour l'installation de panneau photovoltaïque d'une puissance supérieure 8 kwc

La commune définit une enveloppe annuelle limitée pour cette opération, dont le montant est fixé chaque année. Il en est de même pour les aides forfaitaires.

3/ Dépôt du dossier de demande de subvention

Le dossier de demande de subvention devra être déposé complet (accompagné des documents à fournir**) auprès de la commune (par courrier ou par email).

Le formulaire est téléchargeable sur le site internet de la commune.

Le dossier doit être accompagné d'une lettre motivée de demande de subvention adressée au Maire. Les dossiers, sous réserve d'être complets, seront traités par ordre d'arrivée.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois maximum.

**** Rappel des documents à fournir**

Avant le démarrage des travaux :

- Formulaire complété et signé
- Devis
- Certificat de propriété (taxe foncière, acte de vente, ...)
- Photos de l'ancienne installation
- Qualification de l'entreprise
- Relevé d'identité bancaire (RIB)

Après les travaux :

- Photos de l'installation après travaux
- Facture acquittée de l'entreprise comportant fournitures, quantités, prix unitaires et pose



4/ Examen de la demande

Les demandes de subvention sont à adresser en mairie d'Augny, par courrier : 3 rue de la Libération 57 685 AUGNY.

Lorsque le dossier est complet, il est étudié dans les plus brefs délais.

La décision est notifiée aux intéressés après l'examen des dossiers jugés complets et l'octroi de la subvention par le Maire.

Le versement de la subvention sera effectué dans les plus brefs délais suivant la notification, sur présentation des factures acquittées.

Le Maire est chargé de dresser la liste des subventions octroyées au fur et à mesure. Cette liste sera tenue à disposition du conseil municipal.

5/ Engagement du bénéficiaire

Dans le cas où des actions de promotion sur les dispositifs devaient être réalisées, les particuliers ayant obtenu une subvention s'engagent à accepter toutes les utilisations de photographies de l'installation dans le cadre de publications émanant de la Commune d'Augny.

6/ Litiges

Si le projet est annulé ou modifié, si certaines informations mentionnées dans le dossier de demande de subvention sont erronées, ou si les sommes n'ont pas été affectées à l'objet pour lequel elles ont été versées, alors le bénéficiaire sera susceptible de devoir rembourser à la Commune d'Augny toute la subvention perçue.